

Interview de Norbert Schwaiger: la prise de décision dans le domaine communautaire (Bruxelles, 22 novembre 2006)

Source: Interview de Norbert Schwaiger / NORBERT SCHWAIGER, Raquel Valls.- Bruxelles: CVCE [Prod.], 22.11.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:08:41, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_norbert_schwaiger_la_prise_de_decision_dans_le_domaine_communautaire_bruelles_22_novembre_2006-fr-5fbc017a-29d4-4a36-b888-89a99ccbbe53.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview de Norbert Schwaiger: la prise de décision dans le domaine communautaire (Bruxelles, 22 novembre 2006)

[Raquel Valls] Comment se déroulent les négociations? Quel est le rôle, notamment, des groupes de travail, des comités et du Coreper?

[Norbert Schwaiger] Là, il faut peut-être distinguer un peu les matières. Les matières classiques, communautaires, où le modèle communautaire s'applique, prévoient que la Commission a le droit d'initiative. Donc généralement, les procédures au Conseil démarrent après la présentation d'une proposition de la Commission. La Commission peut aussi, avant de présenter une proposition formelle, d'abord lancer des ballons d'essai, qu'on appelle aussi des documents de réflexion, des orientations n'est-ce pas, où il y a des termes techniques, livres X, etc. Donc la procédure classique – parlons de ça d'abord – c'est... la Commission fait une proposition, généralement lorsqu'il s'agit d'une proposition législative, dès le début le Parlement avait un mot à dire – purement consultatif au départ – mais en tout cas, la procédure était déclenchée au Parlement et généralement, ou idéalement, on aurait dit, on commence les examens au Conseil une fois que le Parlement a rendu son avis. Ce qui assurait aussi, à ce moment-là, que le dossier était complet et le Conseil, en délibérant – ou ses instances – de la proposition de la Commission, pouvait en même temps regarder les avis du Parlement. Dans la pratique, ça s'est souvent pas fait comme ça, parce que le Parlement prend aussi son temps pour rendre un avis et donc le Conseil, et ses organes préparatoires, pour une affaire urgente surtout ou en tout cas qui ne devait pas patienter trop longtemps, mettait en route ses propres travaux. Généralement au niveau du Conseil, c'est le groupe de travail qui procède à un examen technique. À moins qu'une proposition nécessite d'abord un débat d'orientation, soit général – comment organiser les travaux, ça se ferait plutôt au niveau du Comité des représentants permanents – ou alors un débat politique, d'orientation politique, ça pourrait se faire au niveau du Conseil, surtout s'il s'agit d'initiatives importantes.

Mais reprenons la procédure normale. Le groupe compétent sectoriellement examine une proposition; il se peut, et dans beaucoup de cas c'est comme ça, que le groupe arrive à une conclusion à son niveau. À ce moment-là, ni le Comité des représentants permanents, ni le Conseil doit s'en occuper pour en discuter. Ils s'en occupent tous les deux pour faire passer la procédure. Si le groupe est arrivé à un accord, on met en forme les textes pour qu'ils puissent être adoptés. On les soumet dans cette forme au Coreper, ce qu'on appelle techniquement un point romain I – au contraire des points à discuter, point romain II – et puis ça fait le même chemin vers le Conseil, en tant que point A, c'est-à-dire un point sans discussion, qui s'ajoute quelquefois sur une très longue liste de décisions qui peuvent être importantes, pour l'adoption formelle n'est-ce pas. Cette procédure est très utile parce que n'importe quel Conseil peut adopter – puisque le Conseil juridiquement, idéalement, est unique – peut adopter n'importe quel acte, n'importe quel conseil, ce qui évidemment fait gagner du temps. Aussi quelquefois, on préfère que certaines décisions qui impliquent des problèmes, soient plutôt adoptées par des Conseils un peu cachés, plutôt que ce soit lors d'un Conseil Affaires générales, où évidemment il y a beaucoup plus d'attention aussi pour, le cas échéant, relever des problèmes qui passent sous point A. Je pense, récemment, on a adopté une directive qui en France, en tout cas, avait une très mauvaise réputation sur la libéralisation des services, n'est-ce pas, qu'on appelait le «plombier polonais», que craignait toute la France. Alors ça, on a plutôt envie – même si c'est complètement émasculé – à cacher un peu. Mais ça, ce sont des parenthèses.

Revenons au train normal. Le groupe fait son travail, il n'arrive pas à résoudre certains problèmes, soit juridiques, ou politiques ou simplement de substance, n'est-ce pas. Alors on fait progresser le dossier vers le Comité des représentants permanents qui – comme vous le savez – siège en deux formations, les ambassadeurs plutôt pour les affaires relations extérieures, portée générale, ou maintenant certains nouveaux domaines. En revanche, le Coreper première partie avait dès le début des attributions plus techniques, tout ce qui était transport, environnement, recherche, énergie, etc., passait le plus souvent par là. Encore, pour être complet, il faut mentionner qu'il y avait un Comité spécial... ou il y a un Comité spécial Agriculture, où passe toute la réglementation agricole. À ceci s'ajoutent quelquefois des comités ou des groupes avec une compétence spéciale: par exemple, pour l'agriculture, pour autant qu'il s'agit des aspects financiers, ça passait par le groupe des questions financières, ou budgétaires, voire le Coreper première partie, n'est-ce pas, donc il y avait deux comités qui avaient quelque chose à dire pour ce qui concerne d'un côté la

substance, et de l'autre côté, les implications financières, budgétaires. Alors, si le Coreper, ou un de ces autres comités, arrive à des conclusions, le chemin vers le haut peut continuer soit en tant que point A, c'est-à-dire tout est réglé – point A. S'il y a des problèmes qui subsistent, de plus en plus politiques, n'est-ce pas, ou ayant une valeur de principe, alors on les soumet au Conseil. On évite, dans la mesure du possible, de saisir le Conseil Affaires générales de questions très techniques, mais il y a les conseils spécifiques qui traitent des matières..., alors eux ils ne refusent pas à entrer dans une discussion technique pour des propositions ou des projets de règlements ou de directives importants, n'est-ce pas, parce que c'est clair, c'est leur rôle, donc ils doivent le faire.

Alors tout ceci, évidemment, est accompagné par aussi les avis du Parlement – on pourra peut-être en parler tout à l'heure de son rôle, mais il ne faut pas l'oublier – et il est clair aussi que la Commission, tant qu'une proposition qu'elle a faite n'est pas adoptée définitivement, elle peut la changer. Elle peut la changer pour faciliter des compromis, elle peut la changer parce qu'elle a des nouvelles idées, ou les discussions ont fait apparaître certaines choses qui manquent, etc. Donc c'est un processus qui, au début, se passait en dialogue à tous les niveaux, entre la Commission et le Conseil, n'est-ce pas.